Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le 17/07/2025
ID : 079-200069755-20250716-DP20250175-AU

Convention attributive d'une subvention au titre de l'aide à l'investissement

Dispositif Immobilier spécifique agricole

Entre,

La Communauté de Communes Mellois en Poitou
Dont le siège est fixé
2 place de Strasbourg – CS 60048 - 79500 MELLE
Représentée par son président Monsieur Fabrice MICHELET,

Et

L'entreprise EARL LES JARDINS DE LA BELLE
Dont le siège est fixé
35 rue Jean Louis Girard – Le Luc – 79370 CELLES-SUR-BELLE
Représentée par ses gérants Manuel RAULT et Philippe MOREAU

Vu l'article L1511-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la convention signée le 16 juillet 2019, entre la communauté de communes Mellois et en Poitou et la Région Nouvelle Aquitaine, relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu le régime SA.107520 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » ;

Vu la délibération C31_03_2022_02 du conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois en Poitou du 31 mars 2022, adoptant la stratégie d'attractivité économique et touristique, qui comporte une thématique sur l'agriculture et l'alimentation ;

Vu la Délibération n° C17_11_2022_13 du conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois en Poitou du 17 novembre 2022, adoptant la création d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise spécifique agricole encourageant la production, la transformation et la vente de produits alimentaires issus du territoire de Mellois en Poitou et autorisant le Président à signer la convention afférente ;

Vu la Délibération n° C25_05_2023_46 du conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois en Poitou du 25 mai 2023, adoptant la poursuite du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise encourageant la production, la transformation et la vente de produits alimentaires issus du territoire Mellois en Poitou et autorisant le Président à signer la convention afférente ;

Vu la Délibération n° C11_04_2024_07 du conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois en Poitou du 11 avril 2024, adoptant la poursuite du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise encourageant la production, la transformation et la vente de produits alimentaires issus du territoire Mellois en Poitou et autorisant le Président à signer la convention afférente ;

Considérant la demande de subvention reçue de la part de EARL LES JARDINS DE LA BELLE concernant l'aménagement d'un espace de vente en libre-service en complément de la vente directe (raccordement électrique de la serre, clôture du bassin d'infiltration, dalle béton pour espace de vente à la ferme) ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le 17/07/2025
ID : 079-200069755-20250716-DP20250175-AU

Considérant la réunion du comité de sélection en date du 18 juin 2025 qui a permis l'instruction de cette demande de subvention.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Monsieur Fabrice Michelet est habilité à signer la présente convention.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement de la communauté de communes Mellois en Poitou et du bénéficiaire concernant l'aménagement d'un espace de vente en libre-service en complément de la vente directe (raccordement électrique de la serre, clôture du bassin d'infiltration, dalle béton pour espace de vente à la ferme).

ARTICLE 2 : Calcul de la subvention

Le montant du projet est évalué à 21 610.55 euros hors taxes avec un montant de dépenses éligibles plafonné à 30 000 euros hors taxes.
Le montant de la subvention est fixé à la somme maximale de 7 131.48 euros correspondant à 30% avec une majoration de 10% du montant des dépenses éligibles.

ARTICLE 3 : Délais

Le délai d'exécution (réalisation du projet, engagement des dépenses et demande de paiement de la subvention) est fixé à **12 mois** à compter de la date d'examen du dossier en comité de sélection réuni le 18 juin 2025.

ARTICLE 4 : Versement de la subvention

La subvention sera versée sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses et des factures acquittées, correspondant à la nature et au montant des investissements figurant au dossier de demande de subvention.
La subvention est révisable et plafonnée. Elle sera réduite au prorata des dépenses éligibles réalisées si le projet prévu n'est pas effectué dans son intégralité.

Justificatifs à transmettre pour le paiement :
- Etat récapitulatif des dépenses précisant les dates de factures, noms des fournisseurs, libellé de la dépense, montant hors taxes payé, date de paiement avec copie des factures acquittées
- Attestation de dépenses éligibles à l'achèvement de l'opération datée et signée
- Ensemble des pièces justifiant de la réalisation du projet : descriptif des travaux et photos.

Les justificatifs seront adressés à Communauté de communes Mellois en Poitou – 2 place de Strasbourg CS 60048– 79500 MELLE.

L'engagement de l'opération (signature de devis, travaux, achats...) doit être postérieur à la date de réception du dossier complet par les services instructeurs de la communauté de communes (date indiquée dans l'accusé de réception).

Cette somme sera versée sur le compte ouvert transmis par le contractant.

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le Receveur de la communauté de communes Mellois en Poitou – Service Gestion Comptable de Melle.

ARTICLE 5 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à réaliser son projet tel qu'il a été défini dans le dossier qu'il a transmis au comité de sélection.

Le bénéficiaire s'engage à alerter la communauté de communes Mellois en Poitou en cas de mise sous tutelle.

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le 17/07/2025
ID : 079-200069755-20250716-DP20250175-AU

Le bénéficiaire devra tenir en permanence, à la disposition de la communauté de communes Mellois en Poitou, une comptabilité propre à l'opération, ainsi que tous les documents s'y rapportant. Tout refus de communication pourra entraîner, le cas, échant, la restitution des sommes déjà versées

ARTICLE 6 : Clause de publicité

Il est demandé au bénéficiaire de faire figurer le logo de Mellois en Poitou sur tous les documents de communication, de promotion et de présentation relatifs au projet bénéficiant de la participation financière de la collectivité : affiches, flyers, site web, réseaux sociaux, invitations évènements, …. Les éléments justificatifs seront transmis à Mellois en Poitou. La communauté de communes Mellois en Poitou met à la disposition du bénéficiaire de manière dématérialisé le logo au format jpg.

ARTICLE 7 : Restitution éventuelle de la subvention

Si les sommes perçues n'ont pas été utilisées ou si elles l'ont été à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, des reversements égaux aux montants non utilisés ou irrégulièrement utilisés seront exigés.

Le remboursement de la totalité de l'aide est exigé du porteur de projet en cas de :

- Cessation d'activité dans un délai de 5 ans
- Délocalisation hors de la communauté de communes Mellois en Poitou dans un délai de 5 ans

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, la convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la communauté de communes Mellois en Poitou par notification écrite : en cas de force majeure, pour tout motif d'intérêt général, en cas d'abandon du projet objet de la convention, notifié par le bénéficiaire à la communauté de communes Mellois en Poitou, ou de changement du porteur de projet.

ARTICLE 9 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

A défaut de règlement amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 11 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant délibéré dont la signature devra être autorisée par le conseil communautaire.

Fait à Melle, le
(en deux exemplaires)

GAEC DES 3 VILLAGES
Les gérants,

Monsieur Manuel RAULT

Pour la Communauté de Communes Mellois en Poitou,
Le Président,

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le 17/07/2025
ID : 079-200069755-20250716-DP20250175-AU

Monsieur Philippe MOREAU

Monsieur Fabrice MICHELET